

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°144/2024

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Madame Catherine ACCART, Présidente de l'association « Gym Détente » à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « bal » qu'elle organise le dimanche 17 novembre 2024 de 11h00 jusqu'à 20h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Catherine ACCART est autorisée à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy le dimanche 17 novembre 2024 de 11h00 jusqu'à 20h00 à l'occasion du « bal » pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Madame Catherine ACCART est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 12 novembre 2024

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

